

Société | Le torchon brûle entre la Chambre d'agriculture 47 et la SEPANSO



Cet été, la préfète de Lot-et-Garonne, Patricia Willaert a donné son feu pour la construction d'un nouveau barrage d'irrigation sur le bassin versant du Tolzac, affluent de la Garonne. Les fédérations environnementales France Nature Environnement et SEPANSO Aquitaine s'en scandalisent alors que la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne assure que ce projet « est un projet local pour lequel l'enquête publique, démocratique, a conclu à un avis favorable sans aucune réserve. Professionnels de tous bords, politiques et administration impartiale, ont unanimement jugé nécessaire la création de cette réserve ».

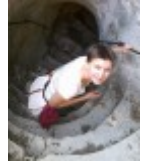
« Le barrage de Caussade s'apparente à celui de Sivens ! » La fédération SEPANSO Aquitaine et la SEPANLOG ne digèrent pas ce qu'elles ont « découvert cet été ». La construction d'un nouveau barrage d'irrigation sur le bassin versant du Tolzac, affluent de la Garonne, a reçu le feu vert de la préfecture du Lot-et-Garonne, « ceci malgré les avis défavorables de l'Agence Française de la Biodiversité et du Conseil National de Protection de la Nature ».

La SEPANSO Aquitaine et la SEPANLOG « déplorent cette décision de la préfète du Lot-et-Garonne qui, en dehors de tout projet de territoire, autorise une retenue surdimensionnée et des prélèvements supplémentaires dans un bassin versant déjà déficitaire ». La Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, avec à sa tête Serge Bousquet-Cassagne, et entouré de son lieutenant de la CR Patrick Franken, se disent « consternés » du communiqué « mensonger » de la Sepanso. « Le projet de barrage de Caussade ressemble à s'y méprendre au projet de Sivens », pour la SEPANSO. La Chambre de répliquer en précisant que « la retenue de Caussade est très largement inférieure à celle de Sivens, un peu plus de la moitié ». **Une bataille à coups**

d'arguments Aussi, pour les fédérations environnementales « cette infrastructure engendrerait d'importants dommages environnementaux tels que la destruction de plusieurs dizaines d'espèces protégées, des zones humides et le saccage d'un des derniers ruisseaux du secteur ayant conservé un état écologique remarquable. Pire ce barrage est implanté sur un bassin versant où 728 plans d'eau existent déjà et perturbent le cycle naturel de l'eau, avec un risque de cumul d'impacts environnementaux et de concurrence entre usagers pour remplir leurs stockages ». La Chambre assure que « ce projet ne détruit aucune espèce protégée et que toutes les précautions ont été prises dans cet objectif. Aussi, que 135 retenues d'eau sont recensées sur le bassin versant

concerné et non 728, que la moitié de son volume est dédié au soutien à l'étiage estival du Tolzac déficitaire en été, d'où l'idée du stockage de l'eau excédentaire de l'hiver restituée en été, mesure de bon sens et qu'il n'existe aucune concurrence entre usagers du fait de la création de cette ressource supplémentaire.» **Dépôt d'un**

recours en annulation Aujourd'hui, les fédérations environnementales France Nature Environnement et SEPANSO Aquitaine ont déposé un recours en annulation, doublé d'un référé suspension, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, demandant la suspension et l'annulation de la décision de Patricia Willaert portant autorisation de la création et de l'exploitation de la retenue d'eau collective « de Caussade ». De son côté, la Chambre ne compte pas se laisser faire. Elle prévient, « nous, porteurs du projet du lac de Caussade, ne laisserons pas quiconque saboter, par des méthodes fallacieuses, des années de travail et d'études validées par une administration rigoureuse. C'est un projet local pour lequel l'enquête publique, démocratique, a conclu à un avis favorable sans aucune réserve. » Affaire à suivre...



Sybille Rousseau

Credit Photo : CR47

Publié sur aqui.fr le 20/09/2018

[Url de cet article](#)